

## PEDAGOGIE

### AUX COMMISSIONS SCOLAIRES

La circulaire du Surintendant publiée dans la livraison d'avril de *l'Enseignement Primaire*, a déjà produit d'excellents résultats. Plusieurs inspecteurs d'écoles nous informent qu'un grand nombre de commissions scolaires désirent profiter des octrois spéciaux votés à la dernière session de la Législature.

Déjà, depuis 1905, les municipalités qui paient à toutes les institutrices, y compris les sous-maîtresses, un traitement d'au moins \$100, reçoivent annuellement une prime spéciale. Mais cette année(1) le gouvernement, désirant aider les municipalités à augmenter sérieusement le traitement des institutrices, a fait voter par la Législature deux octrois spéciaux considérables.

L'un, de \$60,000.00, est destiné aux municipalités scolaires rurales, dont toutes les institutrices (y compris les sous-maîtresses) recevront un salaire annuel minimum de \$125.00; l'autre, de \$40,000.00, est en faveur des mêmes municipalités qui paieront à toutes leurs institutrices un salaire d'au moins \$150.00 par année.

Ainsi, les commissions scolaires pourront avoir droit à une part de chacun des fonds spéciaux ci-dessus mentionnés: \$60,000.00 et \$40,000.00, suivant les traitements qu'ils paieront à toutes leurs institutrices.

Nous attirons de nouveau l'attention des commissaires et des syndics d'écoles sur le paragraphe suivant de la circulaire du Surintendant:

"Je ne puis donc que vous encourager de nouveau à augmenter les salaires du personnel enseignant de vos écoles, et j'espère que les sommes considérables qui viennent d'être votées par la Législature pour les fins scolaires vous porteront à augmenter les traitements de vos instituteurs et institutrices lorsque vous renouvellerez leurs engagements pour l'année scolaire prochaine. S'il est nécessaire, augmentez même le taux de la cotisation scolaire pour obtenir ce résultat."

Nous avons lieu d'espérer que peu de commissions scolaires resteront sourdes à l'appel du Surintendant de l'Instruction publique.

L'intérêt bien compris des contribuables, le progrès scolaire, la générosité du gouvernement et de la législature, tout invite les commissaires et les syndics à rompre avec la routine mesquine de payer des salaires de servantes à celles à qui l'on remet le soin important de l'éducation et de l'instruction des enfants.

C.-J. MAGNAN.

(1) Voir la circulaire du Surintendant, en date du 1er avril 1912.